



ENREGISTREMENT
MUTATIONS DE JOUISSANCE

E 01-R

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Date de réception :
(Réservé à l'administration)

RECAPITULATIF DES DECLARATIONS DE LOCATION D'IMMEUBLES

DROIT DE BAIL

Article 736 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin.

**La déclaration est à déposer en double exemplaire,
entre le 1er octobre et le 31 décembre,** à la Trésorerie de la Collectivité de Saint-Martin,
B.P. 382-97054 Saint-Martin CEDEX.

Le dépôt de la déclaration doit être accompagné du paiement des droits exigibles.

1. REDEVABLE

Nom, prénom(s) ou dénomination sociale :

Qualité (gérant, mandataire...) :

Adresse :

2. DECLARANT

Case à remplir uniquement si le déclarant n'est pas le redevable

Nom, prénom(s) ou dénomination sociale :

Qualité (gérant, mandataire...) :

Adresse :

3. RECAPITULATIF

NUMERO D'ORDRE DE LA DECLARATION	MONTANT DES DROITS DUS (En €)
Déclaration E 01 n° 1€
Déclaration E 01 n° 2€
Déclaration E 01 n° 3€
Déclaration E 01 n° 4€
Déclaration E 01 n° 5€
Déclaration E 01 n° 6€
Déclaration E 01 n° 7€
Déclaration E 01 n° 8€
Déclaration E 01 n° 9€
Déclaration E 01 n° 10€
Déclaration E 01 n° 11€
Déclaration E 01 n° 12€

DROIT DE BAIL DÛ

.....€

4. SIGNATURE

Si vous donnez en location plus de quatre locaux, indiquez ci-contre le nombre de déclarations déposées et souscrivez une déclaration récapitulative modèle E 01-R

A Saint-Martin le :

Téléphone :

Signature :

Adresse e-mail :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

.....
.....